

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 18

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Laurence PIPERS, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Clément RAVAUD donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 23 juin 2025

Stéphanie PANTEIX donne procuration à Martine LERICHE en date du 23 juin 2025

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NÉGRIER-CHASSAING en date du 24 juin 2025

Aurore TONNELIER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 24 juin 2025

Gilles MONTI donne procuration à David PENOT en date du 20 juin 2025

Alain BOURION donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 23 juin 2025

Bruno COMTE donne procuration à Laurent JARRY en date du 25 juin 2025

Excusées :

Anca VORONIN

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Absents :

Emilio ZABALETA, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY

Secrétaire de Séance : Laurence PIPERS

Objet : Aliénation de chemin rural au lieu-dit « PORPHYRE » - Dossier LEZAUD

Délibération 62

Madame Delphine GABOUTY, représentant l'indivision LEZAUD (Monsieur Hubert LEZAUD et Madame Christiane LEZAUD) a sollicité la collectivité pour aliéner le chemin rural de Porphyre reliant la route de Porphyre au chemin rural passant sur la digue de l'Étang de Cordelas, et reliant Cordelas aux Marseilles, (commune de FEYTIAT). Le tracé actuel du chemin rural traverse la cour d'une propriété bâtie.

Les fonctionnalités de desserte du chemin seront rétablies sur un nouvel itinéraire qui longera les bords de l'Auzette, à l'intérieur de l'emplacement réservé n°16 « Ouvrage public - Protection des bords de l'Auzette et l'Étang de Cordelas », au bénéfice de la Commune.

La procédure d'aliénation d'un chemin rural est prévue à l'article L 161-10 du Code Rural. La délibération du conseil municipal portant aliénation d'un chemin rural doit être précédée d'une enquête publique dont la procédure est décrite aux articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2024, après en avoir délibéré, a donné à l'unanimité son accord de principe sur cette aliénation et invité Monsieur le Maire à prescrire l'ouverture d'une enquête publique.

Un arrêté municipal portant mise à l'enquête publique du projet d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit "Porphyre", a été pris par Monsieur le Maire et publié en mairie le 09 mai 2025. Les pièces constituant le dossier d'enquête publique ont été déposées en mairie pendant 15 jours consécutifs, du 27 mai au 10 juin 2025 inclus.

Monsieur Gérard JAMGOTCHIAN, Officier en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire unique et a tenu deux permanences au sein de l'Annexe-Mairie, le mardi 27 mai 2025 de 08H30 à 10H30 et le mardi 10 juin 2025 de 15H30 à 17H30.

À l'issue de l'enquête publique, et compte tenu des éléments exposés, le Commissaire enquêteur a émis, dans son rapport en date du 11 juin 2025, un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Porphyre ».

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord sur l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Porphyre ».

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire présente de manière synthétique le projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Porphyre ».

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 161-10 du Code Rural, lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la cession ne peut être décidée par le conseil municipal qu'après enquête publique ; il précise que celle-ci s'est déroulée du 27 mai au 10 juin 2025 et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'aliénation objet de la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU le Code Rural et notamment l'article L 161-10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024 approuvant le principe d'aliénation des parcelles et l'ouverture de l'enquête publique correspondante ;

VU l'arrêté municipal n°2025-102 publié le 09 mai 2025 portant mise à l'enquête publique du projet d'aliénation du chemin rural ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 27 mai au mardi 10 juin 2025 inclus ;

VU le rapport et les « conclusions et avis motivé » du commissaire enquêteur en date du 11 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que le tracé actuel du chemin rural de Porphyre traverse la cour d'une propriété bâtie,

CONSIDÉRANT le projet d'un nouveau tracé du chemin rural de Porphyre,

CONSIDÉRANT le rapport et les « conclusions et avis motivé » du commissaire enquêteur donnant un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural de Porphyre,
CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE DONNER** son accord pour l'aliénation de l'emprise du chemin rural au lieu-dit « Porphyre » situé entre la route de Porphyre et la rue de Cordelas, dont la délimitation cadastrale sera effectuée au vu de la présente délibération du Conseil Municipal et suivant le plan annexé à la présente délibération,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'aboutissement du projet d'aliénation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 26 juin 2025

Le Maire


Fablen DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 27/06/2025

Publié ou notifié

30/06/2025



← Tracé actuel du chemin rural
situé au lieu-dit «Porphyre»



Nouveau tracé de principe du
chemin rural situé au lieu-dit
«Porphyre» →



RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIF A : L'aliénation de deux chemins ruraux

1. Au lieu-dit "Porphyre"

2. Au lieu-dit "Le Buisson"

Commune de Panazol 87 350



Limoges, le 11 juin 2025

SOMMAIRE

I - Généralités	page 1
II - Cadre juridique	
II - Déroulement de l'enquête.....	page 2
IV - Le dossier d'enquête	
V - Information	
VI - Contribution relatives aux deux projets	
VII - Chemins soumis à l'enquête en vue de leur aliénation.....	page 4
71 - Projet relatif à la demande d'aliénation du chemin de "Porphyre".....	page 5
711 - Visite des lieux.....	page 6
712 - Objet de l'enquête	
713 - Appartenance des parcelles	
< 714 - Observations recueillies	
715 - Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur.....	page 6
72 - Projet relatif à la demande d'aliénation du chemin de "Le Buisson".....	page 8
721 - Visite des lieux.....	page 9
722 - Objet de l'enquête	
723 - Appartenance des parcelles	
724 - Observations recueillies	
725 - Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur.....	page 9 -10

Annexes :

- ◻ Parution dans la presse locale
- ◻ Certificat d'affichage
- ◻ Arrêté d'ouverture

RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIF A : L'aliénation de deux chemins ruraux Commune de Panazol 87 350

I Généralités :

La présente enquête porte sur le projet d'aliénation de deux chemins ruraux situés sur la commune de Panazol en Haute-Vienne.

Elle a pour objet d'informer le public mais également de lui permettre d'exprimer ses observations et propositions éventuelles sur les deux projets.

1. Après avoir délibéré, lors de sa réunion du 30 novembre 2023, le conseil municipal a donné, à l'unanimité, son accord pour l'aliénation du chemin rural au lieu-dit "Le Buisson" et a donné pouvoir à Monsieur le Maire de procéder à l'ouverture d'une enquête publique.
2. Après avoir délibéré, lors de sa réunion du 17 décembre 2024, le conseil municipal a donné, à l'unanimité, son accord pour l'aliénation du chemin rural de "Porphyre" et a donné pouvoir à Monsieur le Maire de procéder à l'ouverture d'une enquête publique.

Par arrêté municipal en date du 07 mai 2025, conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire de la commune de Panazol a décidé de soumettre les deux projets à une enquête publique.

II - Cadre juridique :

- ✓ Code rural et de la pêche maritime (CRPM)
 - Art L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1
 - Art R.161-25, R. 161-26 et R.161-27
- ✓ Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)
 - Art L.134-1 et L.134-2
 - Art R.134-22
- ✓ Décret N° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique
- ✓ Délibération du conseil municipal qui s'est prononcé favorablement sur le principe d'aliénation du chemin de "Le Buisson" en date du 30 novembre 2023.
- ✓ Délibération du conseil municipal qui s'est prononcé favorablement sur le principe d'aliénation du chemin de "Porphyre" en date du 17 mai 2024

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural : *" Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. "*

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural.

III - Déroulement de l'enquête :

Après avoir été contacté par les services de la mairie de Panazol, j'ai reçu le dossier lors d'un entretien avec le personnel du service technique et pris connaissance des deux projets.

Par l'arrêté municipal cité en référence, j'ai été désigné commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 27 mai au mardi 10 juin 2025.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Panazol le :

- Mardi 27 mai 2025 de 08 h 30 à 10 h 30 (permanence prolongée de 30 mn)
- Mardi 10 juin 2025 de 15 h 30 à 17 h 30

Les habitants pouvaient transmettre leurs observations écrites sur les deux registres aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie, mais également par courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur via l'adresse de la mairie: 87 350 Panazol

Les observations orales et/ou écrites pouvaient être transmises lors des permanences du commissaire-enquêteur pour ceux qui souhaitaient le rencontrer.

IV - Le dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête comportait l'ensemble des pièces prévues par la réglementation en vigueur (article R 161-26 du code rural et de la pêche maritime).

Les pièces des dossiers d'enquête ont été tenues à la disposition du public à l'annexe de la mairie de Panazol et au centre technique (16 avenue Pierre Cot) pendant toute la durée de l'enquête aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie c'est à dire : du lundi au vendredi :

- de 8 heures 30 à 12 heures
- de 13 heures 30 à 17 heures 30

Il a été accessible sur le site internet à compter du 27 mai après midi

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles ont été cotés et paraphés par mes soins avant l'ouverture de l'enquête. J'ai clos ces registres le mardi 10 juin 2025 au terme de l'enquête.

V - Information :

La population a été informée par affichage de l'arrêté municipal sur les panneaux et le site internet de la mairie, ainsi que sur les lieux même des deux projets d'aliénation (Lieux-dits Porphyre et le Buisson). Les deux projets ont fait l'objet d'une insertion dans la presse le lundi 12 mai 2025.

VI - Contributions relatives à la procédure et aux deux projets :

Contribution de Madame Corinne Bourrillon
517 chemin du Petit Bois
38 850 Chirens
A l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur

Madame Bourrillon évoque une erreur de procédure et fait observer qu'il aurait été préférable d'avoir recours à un échange de parcelles en référence à l'art L. 161-10-2 du CRPM.

- 1 - Concernant le chemin "Le Buisson" elle fait observer :
 - Que la longueur du chemin à aliéner n'est pas précisée.
 - Que la partie du chemin intermédiaire proposée existe déjà et n'est pas une compensation
 - Que le chemin actuel est très fréquenté et qu'il ne peut donc pas être aliéné
 - Madame Bourrillon s'interroge si le chemin est inscrit PDIPR
 - Que les délibérations portent sur l'aliénation et ne garantissent pas un nouveau tracé.
 - En cas de vente des parcelles Sud que deviennent les parcelles BP 50 et BO 15 ?
- 2 - Sur le chemin de "Porphyre"
 - Un emplacement réservé pour la protection des bords d'un ruisseau n'a pas vocation à devenir un chemin rural.

Remarques du commissaire enquêteur :

- L'enquête relative à l'arrêté municipal n° 2025-102 en date du 07 mai 2025 a pour objet l'aliénation des chemins ruraux aux lieux-dits « Porphyre » et le « Buisson ». La procédure est conforme à la législation en vigueur.
- La longueur de la partie du chemin à aliéner est mentionnée dans le présent rapport
- La partie du chemin proposée n'est pas une compensation mais l'ouverture d'une desserte aux promeneurs
- Au Buisson, l'enquête n'a pas démontré, comme le fait observer Madame Bourrillon, que *"le chemin actuel est très fréquenté"*. Concernant Porphyre, il n'est plus fréquenté depuis des années du fait qu'il traverse une propriété bâtie
- Le chemin n'est pas inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- L'enquête a pour objet une aliénation, elle ne porte pas sur le devenir en cas de vente des parcelles citées par Madame Bourrillon.

Dans une seconde contribution transmise par mail, Madame Corinne Bourrillon fait observer que le 27 mai 2025 à 10 h 45 elle n'a pas trouvé le dossier sur le site internet, alors que sa présence est obligatoire

Remarques du commissaire enquêteur :

Il s'agit d'un incident technique de courte durée. En effet, le nouveau site internet a été mis en place le vendredi 23 mai 2025 et la mutation a duré jusqu'au 27 mai 2025. Le dossier d'enquête publique a été disponible dans l'après-midi du 27 mai, l'arrêté de mise à l'enquête publique a toujours été disponible sur le site. Seul le dossier d'enquête a été temporairement inaccessible,

Aussi, j'estime que malgré cet incident, de très courte durée, la population a été bien informée des deux projets d'aliénation

Madame Corine Bourrillon demande au commissaire enquêteur *"de mettre à minima des réserves pour protéger la circulation générale"*

J'estime que le maintien des dessertes tel qu'il est précisé dans le dossier y contribuera.

Les deux correspondances de Madame Bourrillon ont été indexées dans chacun des registres

d'enquête.

VII - Chemins soumis à l'enquête en vue de leur aliénation :

71 – Chemin rural de "Porphyre"

72 – Chemin rural de "Le Buisson"

Le nouveau tracé longera l'Auzette (parcelles CA 05 ; 04 ; 03 et 02) dans l'emprise de l'emplacement réservé n°16 au bénéfice de la commune.

711 - Visite des lieux :

Le jeudi 22 mai, j'ai fait une visite du chemin, cette observation des lieux permet d'évaluer la situation sur le terrain.

712 - Objet de l'enquête :

L'indivision Lezaud représentée par Madame Delphine Gabouty a sollicité la mairie pour aliéner le chemin rural de "Porphyre".

713 – Appartenance des parcelles

Le tracé actuel du chemin traverse la propriété de l'indivision Lezaud, c'est pourquoi elle fait cette demande.

714 – Observations recueillies

- Mardi 27 mai 2025 : Permanence du commissaire enquêteur :
Le projet d'aliénation du chemin de Porphyre n'a fait l'objet d'aucune observation.
- Mardi 10 juin 2025 :
Permanence du commissaire enquêteur de 15 h 30 à 17 h 30 :
 1. J'ai pris connaissance des contributions de Madame Bourrillon relatives aux deux projets (cf paragraphe VI)
 2. Contribution de Monsieur Frédéric Pierre rue de Fargeas 87350 Panazol
"Cette aliénation me paraît une bonne initiative car elle protège la propriété privée"
 3. Contribution de Madame Delphine Gabouty (Lezaud) la Grange 87220 Feytiat
 4. *"Il me semble cohérent d'aliéner ce chemin qui n'est plus ouvert au public depuis des années car il traverse une ferme, il n'est plus entretenu depuis Porphyre"*.

715 – Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur. La population a été bien informée que le projet d'aliénation du chemin rural de "Porphyre" serait soumis à une enquête publique.

Considérant que :

- Cette aliénation fait suite à la demande des membres de l'indivision Lezaud, seuls propriétaires des parcelles jouxtant ce chemin rural.
- Le chemin réunit les critères indispensables à son aliénation (art L. 161-1 du CRPM) :
 - l'appartenance à la commune
 - Il ne satisfait plus à des intérêts généraux. De plus, la desserte du chemin sera rétablie par un tracé à proximité de la partie à aliéner.
 - Il n'est pas inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.
 - Il ne fait pas l'objet d'une procédure de classement dans la voie communale.
 - Aucune observation de nature à remettre en cause le projet n'a été portée à ma connaissance

En outre, il est localisé hors agglomération (Conseil d'État du 09 novembre 1990)

C'est pourquoi j'émet un avis favorable à l'aliénation du chemin rural au lieu dit "Porphyre".

Limoges, le 11 juin 2025

Gérard JAMGOTCHIAN

Commissaire-enquêteur

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'G. Jamgotchian', is written over the printed name. The signature is stylized and slanted.

72 - Projet relatif à la demande d'aliénation de la partie du chemin rural au lieu-dit "le Buisson"



Entrée Nord du chemin



Entrée Est du chemin

Le chemin à aliéner longe les parcelles BO 10 et 11 appartenant aux conjoints Lamouraux sur une distance de 240 mètres environ.

En compensation de l'aliénation, un nouveau tracé carrossable (aux frais des consorts Lamouraux) longera les parcelles BO 0009 ; 0010 ; 0011 et les parcelles CN 0020 et 0021. Ce nouveau tracé qui traversera l'Auzette peut présenter un intérêt patrimonial.

721 - Visite des lieux :

Le jeudi 22 mai, j'ai fait une visite du chemin, cette observation des lieux permet d'évaluer la situation sur le terrain.

722 - Objet de l'enquête :

Les consorts Lamouraux ont sollicité la commune pour une modification du tracé du chemin rural au lieu-dit "Le Buisson". Dans un second temps, ils ont réitéré leur demande sur la base d'un nouveau tracé.

En compensation, un nouveau chemin carrossable sera créé aux frais des consorts Lamouraux.

723 – Appartenance des parcelles

L'ensemble des parcelles jouxtant le chemin appartient aux consorts Lamouraux.

724 – Observations recueillies

- Mardi 27 mai 2025 :

Permanence du commissaire enquêteur de 08 h 30 à 10 h 30

1 - Une habitante de Panazol qui n'a pas souhaité donner son identité a inscrit sur le registre dédié au chemin rural de "Le Buisson" :

- Qu'il n'y a pas d'intérêt majeur à modifier le tracé actuel
- Le pont rénové n'a pas beaucoup d'intérêt (le pont en planche était plus beau)
- Le passage au dessus de l'Auzette semble être une digue (L'étang ancien est plus intéressant)
- Beaucoup de VTT et de piétons empruntent ce tracé et avec le nouvel itinéraire il sera plus difficile de récupérer le chemin existant.
- Le mur de soutènement est en partie dénudé et des rus s'écoulent du champ drainé.

La mention MCD a été inscrite sous la contribution

Oralement, lors de notre entretien, cette personne a déclaré : qu'elle n'était pas opposée à ce projet mais qu'elle préférerait que cela reste dans la situation actuelle ; que le tracé futur est en mauvais état et qu'il nécessiterait des travaux importants pour être praticable.

2 - Contribution de Monsieur Frédéric Pierre rue de Fargeas 87350 Panazol

"Cette aliénation me paraît une bonne initiative car elle protège la propriété privée"

725 – Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur. La population a été bien informée que le projet d'aliénation du chemin rural au lieu-dit "Le buisson" serait soumis à une enquête publique.

Considérant que :

- Cette aliénation fait suite à la demande des membres de l'indivision, seuls propriétaires des parcelles jouxtant ce chemin rural.
- Le chemin réunit les critères indispensables à son aliénation (art L. 161-1 du CRPM) :
 - l'appartenance à la commune
 - Il ne satisfait plus à des intérêts généraux. De plus la desserte du chemin sera rétablie par un tracé à proximité de la partie à aliéner.
 - Il n'est pas inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.
 - Il ne fait pas l'objet d'une procédure de classement dans la voie communale.
 - Aucune observation de nature à remettre en cause le projet n'a été portée à ma connaissance

En outre, il est localisé hors agglomération (Conseil d'État du 09 novembre 1990)

C'est pourquoi j'émet un avis favorable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit "Le Buisson" sur la commune de Panazol 87 350

Limoges, le 11 juin 2025

Gérard JAMGOTCHIAN

Commissaire-enquêteur



Parution dans la presse
le lundi 12 mai 2025

Ville de
Panazol

COMMUNE DE PANAZOL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Abolition de deux chemins ruraux

Une enquête publique sera ouverte dans la Commune de PANAZOL, au sujet du projet d'abolition du chemin rural situé au lieu-dit « Porplore ».
Une seconde enquête publique sera ouverte dans la Commune de PANAZOL au sujet du projet d'abolition du chemin rural situé au lieu-dit « Le Buisson ».

Celles-ci se tiendront du 27 mai au 10 juin 2025 inclus, soit pendant une durée de 15 jours consécutifs.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers correspondants à l'Annonce Mairie de PANAZOL et au Centre Technique Municipal (CM, avenue Pierre Cail) durant les horaires d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Commune. Il pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet à l'Annonce Mairie ou les adresser par courrier à la Mairie de PANAZOL et par mail à l'adresse mairie@ville-panazol.fr, à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Monsieur Gérard JANGOTCHAN, Commissaire Enquêteur, rendra deux permanences à l'Annonce Mairie :

- le 27 mai 2025 de 8H00 à 16H00
- le 10 juin 2025 de 14H00 à 18H00.

À l'issue de ces deux enquêtes publiques, le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur l'abolition des deux chemins ruraux au regard des avis émis par le Commissaire Enquêteur.

ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES

Ville de
Panazol

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Abolition de deux chemins ruraux

Une enquête publique sera ouverte dans la Commune de PANAZOL, au sujet du projet d'abolition du chemin rural situé au lieu-dit « Porplore ».
Une seconde enquête publique sera ouverte dans la Commune de PANAZOL au sujet du projet d'abolition du chemin rural situé au lieu-dit « Le Buisson ».

Celles-ci se tiendront du 27 mai au 10 juin 2025 inclus, soit pendant une durée de 15 jours consécutifs.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers correspondants à l'Annonce Mairie de PANAZOL et au Centre Technique Municipal (CM, avenue Pierre Cail) durant les horaires d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Commune. Il pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet à l'Annonce Mairie ou les adresser par courrier à la Mairie de PANAZOL et par mail à l'adresse mairie@ville-panazol.fr, à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Monsieur Gérard JANGOTCHAN, Commissaire Enquêteur, rendra deux permanences à l'Annonce Mairie :

- le 27 mai 2025 de 8H00 à 16H00
- le 10 juin 2025 de 14H00 à 18H00.

À l'issue de ces deux enquêtes publiques, le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur l'abolition des deux chemins ruraux au regard des avis émis par le Commissaire Enquêteur.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Fabien DOUCET, Maire de PANAZOL, certifie avoir fait afficher à compter du 12 mai 2025 :

- l'arrêté de mise à l'enquête publique des projets d'aliénation des chemins ruraux situés aux lieux-dits « Porphyre » et « Le Buisson » sur le site internet de la Commune, sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie, à l'accueil de l'Annexe Mairie, à l'accueil du Centre Technique Municipal et aux extrémités des chemins ainsi que sur les tronçons objet de l'aliénation ;
- l'avis d'enquête publique sur le site internet de la Commune, sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie, à l'accueil de l'Annexe Mairie ainsi qu'à l'accueil du Centre Technique Municipal.

Cet affichage sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête qui se tiendra du 27 mai au 10 juin 2025 inclus.

Fait à PANAZOL, le 7 mai 2025

Le Maire,



Fabien DOUCET

**ARRÊTÉ 2025-102 PORTANT MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DES PROJETS D'ALIÉNATION DE
CHEMINS RURAUX
LIEUX-DITS « PORPHYRE » ET « LE BUISSON »**

Le Maire de la Commune de Panazol.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L161-10 du Code Rural et la Pêche Maritime ;
- Vu les articles R161-25 et suivants du Code Rural et la Pêche Maritime ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1, L2141-1 et L3111-1 ;
- Vu les articles L134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- Vu la délibération n°2024-152 relative à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit Porphyre, et à l'avis préalable avant le lancement d'une enquête publique ;
- Vu la délibération n°2023-97 relative à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit Le Buisson, et à l'avis préalable avant le lancement d'une enquête publique ;
- Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteur au titre de l'année 2025 établie le 7 novembre 2024 à la suite de la réunion de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteur pour l'année 2025 ;
- Considérant la volonté d'assurer l'information et la participation du public et notamment de recueillir les éventuelles observations des riverains avant de procéder à l'aliénation des chemins ruraux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, dans la Commune de PANAZOL, à deux enquêtes publiques au sujet de projets d'aliénation de chemins ruraux :

- Le premier situé au lieu-dit « Porphyre »
- Le second situé au lieu-dit « Le Buisson »

ARTICLE 2 : Les pièces des dossiers seront déposées à l'Annexe Mairie de PANAZOL et au Centre Technique Municipal (16, avenue Pierre Cot) ainsi que sur le site Internet de la Commune pendant 15 jours consécutifs du 27/05/2025 au 10/06/2025 inclus, afin que toutes personnes intéressées puissent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et consigner éventuellement sur les registres ouverts à cet effet à l'Annexe Mairie leurs observations sur les projets ou les adresser par écrit à la Mairie de PANAZOL à l'attention du Commissaire Enquêteur désigné pour cette affaire qui les visera et les annexera au registre.

ARTICLE 3 : Monsieur Gérard JAMGOTCHIAN, Officier de l'Armée de Terre en retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire unique. Il recevra les observations du public à l'Annexe Mairie de PANAZOL lors de ses permanences fixées ci-après :

- Le 27/05/2025 de 8h30 à 10h30
- Le 10/06/2025 de 15h30 à 17h30

ARTICLE 4 : Quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par affichage en Mairie de PANAZOL, au Centre Technique Municipal et sur le site Internet de la Commune.

ARTICLE 5 : L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage du Maire qui sera annexé au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans le délai d'un mois, le transmettra au Maire, avec le dossier d'enquête publique, le tout accompagné de ses conclusions et du procès-verbal des opérations.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 7 mai 2025

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié en Mairie le .. **09 MAI 2025**

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DELIB62** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **26/06/2025**
Objet : **Aliénation du chemin rural au lieu dit "PORPHYRE" dossier Lezaud**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Domaine et patrimoine - Aliénations**

Date de télétransmission : **27/06/2025** Agent de transmission : **Carole DANCHE - MAIRIE**

Acte : **DELIB62-Alienation chem rural lieu dît PORPHYRE - LEZAUD .pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20250626-DELIB62-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **27/06/2025**